Office de la circulation et de la navigation
Etablissement autonome de droit public de l'Etat de Fribourg
Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt
Selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt des Kantons Freiburg

Immatriculation de véhicules importés individuellement

1. Généralités

Avant d'acheter et d'importer un véhicule de l'étranger, il est important de s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions suisses. Seuls seront expertisés les véhicules importés par des personnes domiciliées ou des sociétés établies dans le canton de Fribourg.

Avant de pouvoir fixer un rendez-vous d'expertise, il faut **dédouaner** le véhicule. Cette démarche se fait auprès d'un bureau de douane.
Le rendez-vous d'expertise sera attribué dès la présentation d'un dossier complet. Les documents nécessaires, listés ci-dessous, sont à remettre par courrier postal ou électronique (expertise@ocn.ch), ou à l'un de nos guichets (Fribourg, Bulle, Domdidier). Nous vous prions de joindre toutes vos coordonnées ainsi qu'un numéro de téléphone où l'on peut facilement vous atteindre.
La durée d'expertise des véhicules importés individuellement est d'environ une heure. Pour l'expertise, le véhicule doit être vide, propre et conforme aux prescriptions légales.

2. Liste des documents nécessaires

- Le formulaire **13.20A** de la douane.
- La **décision de taxation de douane** et la **décision de taxation TVA** ou l'un de ces formulaires :
  - **18.44** : Déclaration / Demande d'admission en franchise d'effets de déménagement
  - **18.45** : Déclaration / Demande d'admission en franchise de trousseaux de mariage
  - **18.46** : Déclaration / Demande d'admission en franchise d'effets de succession.
- Pour les véhicules déjà immatriculés à l'étranger, le ou les **permis de circulation du véhicule**.
  (Certificat d'immatriculation / Fahrzeugschein, Fahrzeugbrief / Carta di Circulazione, Folio Complementare)
- Si disponible, le certificat de conformité européen (**COC**).
- Une **attestation d'assurance** responsabilité civile, remise par une compagnie d'assurances suisse, au nom de l'importateur.

3. Sanction CO_2 pour les véhicules importés en Suisse

Les voitures de tourisme, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers sont soumis à une sanction CO_2 dans les cas suivants :

- Première immatriculation en Suisse ;
- Si le véhicule a été immatriculé à l'étranger il y a moins de 6 mois avant son importation ;
- Si le véhicule a été immatriculé à l'étranger entre 6 mois et 1 an avant son importation, uniquement si le kilométrage est inférieur à 5 000 km.

Si votre véhicule est concerné, vous devez :

1. Saisir les données d'importation sur le portail « Importation d'un véhicule » de l'OFROU ;
2. Payer la sanction CO_2 ;
3. Prendre rendez-vous pour finaliser l'immatriculation, une fois la sanction réglée.

4. Liens utiles et bases légales

- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), importation en Suisse :

  https://www.bazg.admin.ch/fr/

  https://www.bazg.admin.ch/fr/importation-vehicule-suisse-declaration-taxes

- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), bureaux de douane :

  https://www.bazg.admin.ch/fr/contact-et-heures-d-ouverture-douane

- Office fédéral des routes (OFROU), instruction sur la dispense de la réception par type :

  https://www.astra.admin.ch/fr/importation-directe-et-parallele

- Office fédéral des routes (OFROU), perception de la sanction CO2 :

  Office fédéral des routes, domaine Sécurité des véhicules et surveillance, 3003 Berne, +41 58 463 42 46, co2-auto@bfe.admin.ch

  https://www.bfe.admin.ch/fr/calculs-des-sanctions-vt

OFFICE DE LA CIRCULATION
ET DE LA NAVIGATION
Secteur contrôles techniques véhicules

Version 2026_2